

---

## **Conclusions et Recommandations**

### **adoptées par le Conseil**

#### ***Examen des activités de la Conférence***

1. Le Conseil accueille favorablement les activités de la Conférence conduites par le Bureau Permanent depuis la dernière réunion du Conseil (5 - 7 avril 2011).

#### ***Cérémonie de signature, de ratification et d'adhésion à certaines Conventions de La Haye***

2. Le Conseil a assisté au dépôt par l'Ambassadeur de la République tchèque de l'instrument de ratification de la *Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes*, et à la signature par l'Ambassadeur de Serbie du *Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires*.

#### ***Travaux en cours***

#### **Choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux**

3. Le Conseil accueille favorablement les travaux entrepris par le Groupe de travail, notamment le « projet de Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable en matière de contrats commerciaux internationaux » ainsi que le Rapport et le Document sur les choix législatifs l'accompagnant, ce dernier ayant été préparé par le Groupe de travail.

4. Le Conseil décide d'établir une Commission spéciale pour examiner les propositions du Groupe de travail et formuler des recommandations quant aux mesures futures à entreprendre, y compris la décision à prendre sur la forme de l'instrument non contraignant et le processus par lequel le commentaire doit être finalisé. La Commission spéciale sera convoquée avant la fin de l'année 2012.

#### **Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996**

5. Le Conseil salue les résultats positifs des première et deuxième parties de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. Il prend note des Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale.

6. Le Conseil décide d'établir un Groupe de travail, composé d'un large éventail d'experts, comprenant des juges, des Autorités centrales et des experts multidisciplinaires, en vue d'élaborer un Guide de bonnes pratiques sur l'interprétation et l'application de l'article 13(1) *b*) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, comprenant une partie visant à fournir des orientations spécifiquement destinées aux autorités judiciaires.

7. Le Conseil décide également de constituer un Groupe d'experts afin de mener de plus amples recherches exploratoires sur la reconnaissance et l'exécution transfrontières des accords conclus dans le cadre de différends internationaux impliquant des enfants, y compris ceux conclus par la voie de la médiation, en tenant compte de la mise en œuvre et de l'utilisation de la Convention de 1996. Ces travaux doivent comprendre l'identification de la nature et de l'étendue des problèmes juridiques et pratiques, y compris les questions de compétence, et l'évaluation des avantages d'un nouvel instrument dans ce domaine, contraignant ou non.

8. Le Conseil soutient la poursuite des travaux et reconnaît que s'il devait être nécessaire d'établir des priorités concernant les ressources, les travaux sur le Guide de bonnes pratiques auraient priorité.

### **Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte**

9. Le Conseil salue le Rapport du Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte, tel que présenté par les Co-présidents M. le juge Jillani du Pakistan et M. William Crosbie du Canada, ainsi que les directions à donner aux travaux futurs telles que décrites par les Co-présidents. Le Conseil décide que le Groupe de travail poursuive ses travaux sur la mise en œuvre de structures de médiation, dans l'attente d'un rapport sur les progrès réalisés à présenter au Conseil en 2013.

### **Gouvernance de la Conférence**

10. Le Conseil convient qu'il est nécessaire de clarifier la procédure de nomination des Présidents et Vice-présidents des organes de la Conférence, et décide de modifier le Règlement intérieur en conséquence (voir annexe).

### **Future succession du Secrétaire général**

11. Le Conseil note que le Secrétaire général atteindra l'âge de la retraite en avril 2013. Le Conseil appuie la procédure de succession telle que présentée par le Président du Conseil. Par conséquent, le Conseil décide de mettre en place un Comité de sélection, qui cherche à représenter les différentes parties du monde, en tenant également compte d'autres critères, pour diriger le processus de sélection en vue de présenter le candidat à la Commission d'État néerlandaise de droit international privé avant la fin du mois de janvier 2013. Le Comité de sélection devra :

- a) rédiger le profil du candidat idéal et le diffuser aux Membres pour commentaires ;
- b) publier la vacance de poste le plus largement possible ;
- c) recevoir et évaluer les dossiers de candidature ;
- d) procéder aux entretiens des candidats si nécessaire ;
- e) sélectionner par consensus le candidat le plus qualifié, en informer le Conseil et le présenter à la Commission d'État.

Le mandat sera de cinq ans, renouvelable.

### **Direction des travaux de la Conférence relatifs à l'assistance technique**

12. Le Conseil mandate un Groupe de travail afin d'élaborer un cadre stratégique relatif à l'assistance technique et aux services post-conventionnels fournis par la Conférence et de formuler des recommandations au Conseil à cet égard. À la lumière du mandat de la Conférence et des orientations stratégiques énoncées dans le Plan stratégique de l'Organisation, le cadre stratégique devrait porter sur ce qui suit :

- a) la nature et la portée de l'assistance technique et des services post-conventionnels ;
- b) les objectifs stratégiques à court, moyen et long termes ;
- c) les critères de sélection ;
- d) les critères d'établissement des priorités ;

- e) les indicateurs d'évaluation de l'efficacité ; et
- f) les questions de financement directement liées aux éléments énumérés ci-dessus.

13. Le Conseil accepte la proposition du Président de composer le Groupe de travail des Membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Pays-Bas, Fédération de Russie et Suisse. Le Conseil convient que les questions de financement à plus long terme doivent être discutées dans le cadre d'une seconde phase.

#### **Proposition en vue d'établir un Bureau régional Asie-Pacifique pour la Conférence de La Haye de droit international privé dans la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine**

14. Le Conseil approuve chaleureusement la proposition d'établir un Bureau régional Asie-Pacifique pour la Conférence de La Haye de droit international privé dans la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine. Le Conseil note avec gratitude que le financement du fonctionnement du Bureau régional est désormais assuré pour une période initiale de trois ans. Les orientations futures et la question de la viabilité financière de celui-ci au-delà de cette période initiale sera décidée par le Conseil à la lumière d'une évaluation complète.

#### **Travaux futurs**

##### **Accès au contenu du droit étranger et besoin de développer un instrument mondial dans ce domaine**

15. Le Conseil prend note des Conclusions et Recommandations de la Conférence conjointe Commission européenne – Conférence de La Haye sur l'accès au droit étranger en matière civile et commerciale, qui s'est tenue à Bruxelles (Belgique) en février 2012. Le Conseil décide que le Bureau Permanent devrait continuer à suivre les développements sans pour autant entreprendre, pour le moment, d'autres démarches en la matière.

##### **Suivi du projet sur les Jugements**

16. Le Conseil salue le travail exploratoire mené par le Groupe d'experts et ses Conclusions et Recommandations sur d'éventuels travaux futurs.

17. Le Conseil reconnaît que, dans le cadre des travaux en vue de l'élaboration d'un futur instrument, il sera important de commencer à travailler sur un noyau convenu de dispositions essentielles. Conformément à ceci, le Conseil décide d'établir un Groupe de travail dont la tâche initiale sera de préparer des propositions à soumettre pour examen à une Commission spéciale concernant des dispositions à inclure dans un futur instrument relatives à la reconnaissance et l'exécution des jugements, comprenant des filtres juridictionnels.

18. Le Conseil reconnaît que l'opportunité et la faisabilité de prévoir d'autres dispositions en matière de compétence (y compris en matière de procédures parallèles) dans cet instrument ou dans un autre futur instrument nécessitent une étude et des discussions plus approfondies. Le Conseil invite le Groupe d'experts à se réunir afin d'examiner et de formuler des recommandations sur ces questions.

19. Le Bureau Permanent présentera un compte-rendu régulier sur les progrès réalisés au Conseil, qui supervisera l'ensemble des travaux.

##### **Application de certaines techniques juridiques de droit international privé en matière de migration internationale**

20. Le Conseil accepte que le Bureau Permanent poursuive l'étude concernant l'intérêt potentiel de l'utilisation de certaines techniques juridiques de droit international privé dans le contexte des migrations internationales, en consultation avec les Membres intéressés et les organisations internationales concernées.

## **Questions de droit international privé en rapport avec le statut des enfants, notamment celles découlant des accords de maternité de substitution à caractère international**

21. Le Conseil salue le rapport préliminaire élaboré par le Bureau Permanent et l'invite également à poursuivre le travail tel que mandaté par le Conseil de 2011. Il l'invite également à préparer et distribuer un Questionnaire afin d'obtenir des informations plus détaillées sur l'étendue et la nature des questions de droit international privé rencontrées en ce qui concerne les accords de maternité de substitution à caractère international, ainsi que par rapport à la filiation juridique de manière plus large. Le Questionnaire devra solliciter les divers points de vue sur les besoins à aborder et sur les approches à adopter. Le Bureau Permanent est invité à présenter son Rapport final au Conseil en 2014.

## **Reconnaissance et exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions civiles étrangères : Note préliminaire**

22. Le Conseil décide que le Bureau Permanent devrait diffuser un Questionnaire auprès des Membres afin d'évaluer la nécessité et la faisabilité d'un instrument dans ce domaine et d'obtenir d'autres informations sur la législation existante en la matière. Le Bureau Permanent présentera un rapport au Conseil de 2013.

### **Autres sujets**

23. Le Conseil invite le Bureau Permanent à suivre les développements dans les domaines suivants :

- a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, notamment le commerce électronique, *e-justice* et la protection des données ;
- b) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession ;
- c) la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés ;
- d) les questions de conflit de lois concernant le caractère exécutoire des clauses de compensation avec déchéance du terme, en tenant notamment compte des travaux menés par d'autres organisations internationales.

24. Le Conseil décide de retirer de l'Ordre du jour de la Conférence les sujets concernant l'évaluation et analyse des questions juridiques transfrontières soulevées par des titres détenus auprès d'un intermédiaire et le droit des sûretés.

### **Services et activités post-conventionnels**

25. Le Conseil accueille favorablement le travail préparatoire relatif à la réunion de novembre 2012 de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille, en particulier la finalisation d'un *projet de Manuel sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille*. Le Conseil salue les développements intervenus dans le cadre du programme Apostille électronique (e-APP).

26. Le Conseil s'accorde sur le fait que les travaux doivent être entamés en vue de préparer la prochaine Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification et Preuves. Le Conseil décidera en 2013 du calendrier de cette réunion de la Commission spéciale ainsi que de l'éventuel ajout à l'ordre du jour de celle-ci de l'examen de la Convention Accès à la justice.

27. Le Conseil prend note de l'approbation des *Lignes de conduites émergentes et des Principes généraux relatifs aux communications judiciaires* par la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de 1980 et 1996 (première partie) et invite à les disséminer largement.

28. En ce qui concerne la Convention Adoption internationale de 1993, le Conseil prend note des progrès significatifs réalisés sur *L'agrément et les organismes agréés en matière d'adoption : principes généraux et Guide de bonnes pratiques*, ainsi que les préparatifs du Groupe d'experts sur les aspects financiers de l'adoption internationale. Le Conseil note l'importance de l'assistance technique au regard de la mise en œuvre de la Convention Adoption internationale de 1993 et le manque de financement pour maintenir le poste de la Coordinatrice du Programme d'assistance technique pour l'adoption.

29. Le Conseil accueille favorablement les progrès réalisés par le Bureau Permanent en matière de formation et d'assistance technique portant sur les Conventions de La Haye.

## Annexe

### **Modifications de l'article 5A du Règlement intérieur de la Conférence de La Haye**

#### **Article 5A – Présidences et Vice-présidences**

##### **I. Sessions diplomatiques**

###### *Le Président et les Vice-présidents*

1. a. Les réunions plénières des Sessions diplomatiques sont présidées par le Président de la Commission d'État néerlandaise (art. 4(5) du Statut).
- b. La réunion plénière élit, sur la proposition du Président, un ou plusieurs Vice-président(s) de la Session diplomatique ainsi que les Présidents des Commissions de la Session.
- c. Au cours des Sessions diplomatiques, le Conseil sur les affaires générales et la politique siège en tant que Commission sur les affaires générales et la politique de la Session.

###### *Le Bureau*

2. a. Le Président, les Vice-présidents, et les Présidents des Commissions, ainsi que les Rapporteurs et Présidents des Comités de rédaction, constituent le Bureau.
- b. Le Bureau assiste le Président de la Session diplomatique dans la conduite de la réunion.

##### **II. Conseil des Représentants diplomatiques**

3. Le Conseil des Représentants diplomatiques est présidé par le ministre des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas (art. 10(3) du Statut).

##### **III. Conseil sur les affaires générales et la politique**

###### *Le Président et le Vice-président*

4. a. Le Conseil sur les affaires générales et la politique (art. 4(1) du Statut – ci-après « le Conseil ») est présidé par un délégué ou expert d'un Membre élu par la réunion plénière des Sessions diplomatiques ou, dans l'intervalle des Sessions diplomatiques, par le Conseil, dans les deux cas sur la proposition du Président de la Session diplomatique.
- b. Le Conseil élit, sur la proposition de son Président, un Vice-président. Le Président et le Vice-président sont choisis parmi différentes régions géographiques.
- c. Le Vice-président assiste le Président dans la conduite et la préparation des réunions du Conseil, assurant au besoin la continuité entre ses réunions, et l'exécution d'autres tâches spécifiques qui peuvent être déléguées par le Conseil.

###### *Durée du mandat*

5. a. La durée du mandat du Président et du Vice-président du Conseil s'étend d'une Session diplomatique à la suivante, avec un maximum de quatre ans.
- b. La durée du mandat peut être renouvelée.
- c. Les experts élus par le Conseil pour remplacer le Président, ou le Vice-président, achèvent le mandat de leur prédécesseur.

#### **IV. Commissions spéciales**

6. a. Les Commissions spéciales (art. 8 du Statut) sont présidées par un expert d'un Membre élu par la Commission spéciale sur la proposition du Président de la Session diplomatique.
- b. La Commission spéciale élit, sur la proposition du Président de la Commission spéciale, un ou plusieurs Vice-président(s).
- c. Le Président et les Vice-présidents de la Commission spéciale constituent le Bureau.
- d. Le Bureau assiste le Président dans la conduite de la Commission spéciale.